

Prestations ou diligences particulières excédant le cadre de la mission du notaire :

Par ailleurs, et conformément aux dispositions de l'article 4-9 numéro 2016-230 du 26 février 2016 régissant le tarif des notaires, il est à préciser que si des prestations ou diligences particulières ci-dessus étaient requises, ces prestations feraient alors l'objet d'une facturation distincte sous forme d'honoraires particuliers dont les conditions de facturation seraient convenues au préalable avec les parties.

D'une manière très générale, la plupart de ces honoraires est calculée au temps passé, le degré de difficulté et la préservation des intérêts de chacune des parties sont également pris en compte.

A titre de simples exemples, de tels honoraires peuvent être facturés, pour des diligences suivantes (ces honoraires s'entendant hors taxes) :

LIBELLE DE LA PRESTATION SUJETTE A HONORAIRE	MONTANT TTC (les débours sont en supplément sauf indication contraire)
Règlement de factures pour le compte d'une succession, par facture. 7,80€ HT	9,36 €
Constitution du dossier de rupture du contrat de travail de l'employé à domicile dans le cadre d'une succession (*), déclarations CESU ...125,00€ HT / salarié	150,00 € / salarié
Résiliation d'abonnements succession ou autres, par résiliation. 15,60€ HT / contrat	18,72 € / contrat
Formalités pour le recouvrement des contrats d'assurance-vie souscrits avant ou après 70 ans (**): Le coût de cette prestation est calculé sur le capital acquis (0,53%) avec un minimum de 180,00€	Minimum 180,00€ TTC, 0,53% au-delà de 33 962,26€ de capital acquis
Intervention en qualité de notaire conseil : le notaire peut assister toute personne pour le règlement d'une succession ou d'un dossier à la charge d'un Confrère. Le coût de cette prestation est calculé par heure d'intervention (rendez-vous et déplacement).	120,00€ / heure
Avis de valeur sur un bien immobilier. 100€ HT	120,00 €
Procurations diverses. 26,92€ HT	32,30 €

Etablissement des déclarations fiscales (IFI) (***), démarches particulières en vue du déblocage des contrats d'assurance-vie, consultations juridiques développées sur tel ou tel point particulier du dossier, ou encore activités de gestion d'indivision successorale, etc. 75,00€ HT de l'heure	sur la base de 90,00 € de l'heure
Constitution de SCI ou autres sociétés opérationnelles, toutes formalités comprises (journal d'annonces légales local) sans apport immobilier : (dont 850€ d'honoraires HT, soit 1 020,00€ TTC)	Env. 1 500,00€
Délibération ou consultation écrite, modification statutaire (frais fixes et débours en sus)	60,00 € / acte (frais fixes et débours en sus)
Honoraires de rédaction de bail commercial ou professionnel :	1/12 ^{ème} du loyer annuel avec un minimum de 500,00 €
LIBELLE DE LA PRESTATION SUJETTE A HONORAIRE	MONTANT TTC (les débours sont en supplément sauf indication contraire)
Honoraires de rédaction de cession de fonds de commerce, libéral ou artisanal.	2,5% du prix de vente avec un minimum de 1 080,00 €
Honoraires de formalités liées à la cession de fonds sujet à solidarité fiscale (courriers aux divers créanciers principaux en vue d'un séquestre du prix de cession de 3 mois au lieu de 5)	600,00 €
Gestion des oppositions des créanciers sur prix de cession – par opposition 80,00€ HT	96,00 € / opposition
Domiciliation des oppositions – par opposition reçue 96,00€ HT	115,20€ / opposition
Honoraires de rédaction de cession de parts sociales ou d'actions : 2% du prix en HT avec un minimum de 1 000,00 € HT	2,4% du prix de cession,
Encaissement de loyers. 7,00 % HT	8,40 %
Elaboration d'un compte de répartition	sur une base correspondant à la moitié des émoluments qui auraient été perçus en cas de partage par acte notarié.
Gestion des successions déficitaires en l'absence d'accord pour un acte authentique de renonciation à succession (récupération de l'ensemble des renonciations avec n° RG près le TJ)	600,00 €
Copie d'acte : 30,00€ HT	36,00 €

Testament olographe : 15,09 € HT	18,11 €
Obtention documents administratifs / dossier de construction (57,69 HT)	69,23 €
Demande d'état hypothécaire (3,77 HT)	4,52 €
CICLADE : Recherche et déblocage de fonds à la CDC (7,90 HT)	9,48 €
Convention de quasi-usufruit : 0,50% de l'actif sujet à usufruit (minimum 500,00€ HT)	Sur base 0,50% de l'actif sujet à usufruit (minimum 600,00€)
Assistance du client dans toutes démarches administratives en dehors de la rédaction	Selon complexité entre 10,00€ HT et 40,00HT

() Pour effectuer cette formalité les héritiers devront communiquer à l'Office tous éléments de nature à identifier la démarche sur le compte PAJEMPLOI du défunt, notamment avec le code NIR de l'employé(e) à licencier.*

*(**) cette prestation comprend :*

- la demande de renseignements auprès des compagnies d'assurance des différents éléments permettant d'établir la déclaration fiscale,*
- la rédaction de la déclaration fiscale ainsi que l'obtention du certificat de l'administration des impôts,*
- la constitution et l'envoi du dossier à la compagnie d'assurance.*

*(***) Pour effectuer la déclaration IFI, les héritiers devront nous remettre la déclaration de l'année précédente et tous les renseignements émanant des banques et des organismes financiers qui sont en leur possession, indiquant les valeurs au 1^{er} janvier de l'année.*